

CORREZE Département
TULLE Canton
TULLE Commune
Secrétariat Général KP/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'EPCI à fiscalité propre

Le Maire de Tulle

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-9-2,
- Considérant que l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un transfert automatique et de plein droit de sept pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents d'EPCI à fiscalité propre compétents dans ces matières : Réglementation de l'assainissement, réglementation de la gestion des déchets ménagers, stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, police de la circulation et du stationnement, autorisation de stationnement des taxis, police de la publicité (enseignes et pré enseignes), mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne,
- Considérant que le Maire peut s'opposer au transfert de ses pouvoirs de police spéciale,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le Maire de la Ville de Tulle s'oppose au transfert de ses pouvoirs de police spéciale dans les matières suivantes :

- police de la circulation et du stationnement
- autorisation de stationnement des taxis
- police de la publicité (enseignes et pré enseignes)
- mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne)

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Monsieur le Président de Tulle Agglo

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, le 3 août 2026

Le Maire,

Laurent MELIN



Transmis au contrôle de Légalité le : 10 AOUT 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 10 AOUT 2026

AP/M - 03082026